

4/2026



**Simiane-Collongue**

MAIRIE DE  
SIMIANE-COLLONGUE

Place le Sévigné  
13109 Simiane-Collongue  
Arrondissement d'Aix-en-Provence

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU

### « CARNAVAL 2026 »

**PM : N°2/ 2026**

**Nous, Philippe ARDHUIN Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,**

**VU** l'article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 relatifs à la réglementation de la circulation,

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**VU** la demande du Pôle dynamique de SIMIANE pour organiser le Carnaval de la Ville le Samedi 07 Février 2026,

**VU** la réunion préparatoire en date du 22 Janvier 2026

**CONSIDERANT** que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'autoriser l'utilisation du domaine public communal et de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du carnaval,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur la voie publique,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le pôle dynamique de SIMIANE est autorisé à organiser le carnaval de la ville

Le carnaval de la ville se déroulera le samedi 07 Février **2026 de 14h00 à 17h00** sur le cours des héros et selon le programme et le parcours détaillés à l'article 2.

## **Article 2 :**

Programme de la journée et parcours du défilé :

**14h** : Accueil du public sur le Cours des Héros.

**14h45** : Départ du cortège direction :

- Haut du cours des héros
- rue Manéra
- rue Vassent
- rue Lambert
- Avenue Andre Malraux
- cours des héros

**16h00** : Animations (structure gonflable) cours des Héros et buvette et embrasement du caramantran si les conditions météorologiques le permettent, vent inférieur à 30 kmh.

## **Article 3 :**

La sécurité du cortège sera assurée par la Police Municipale, la gendarmerie, les fonctionnaires seront chargés de la sécurisation et de la régulation de la circulation pendant le défilé, ils seront disposés à des points de circulation selon le plan établi. Les agents du CCFF (habillés de manière à être identifiables) se tiendront à la disposition des agents de la Police Municipale pour assurer le bon déroulement du défilé.

Le défilé devra se conformer aux règles du Code de la route, respecter l'itinéraire décrit à l'article 2 et se conformer aux règles de sécurité exposées par les agents de Police Municipale.

## **Article 4 :**

La circulation sera ponctuellement interrompue le temps nécessaire à l'acheminement du défilé et régulée par les agents de la Police Municipale et les gendarmes.

Le stationnement sera interdit sur une partie des places de stationnement :

- Rue Manera
- Parking du cours des héros

## **Article 5 :**

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que les dispositifs nécessaires à l'application du présent arrêté qui, en outre, sera affiché sur site par leurs soins.

## **Article 6 :**

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs accompagnants.

**Article 7 :**

Les Organisateurs devront avertir immédiatement l'autorité municipale des scènes de désordre, rixes ou querelles qui surviendraient au cours de la manifestation.

L'utilisation et la vente de pièces d'artifice sont expressément interdites.

Le lancer d'œufs et de farine sont interdits sur les lieux de la manifestation de même que la présence de marchands ambulants de quelque nature que ce soit. En cas d'intempéries ou cas de force majeure, à l'initiative de la police municipale, le défilé du cortège sera annulé. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre la manifestation sans défilé.

**Article 10 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté transmis :  
A Monsieur le Sous-Préfet.

Notifiée :

A Madame La Directrice du Pôle festivités  
A Monsieur le représentant du CCFF de SIMIANE-COLLONGUE.

Fait à SIMIANE-COLLONGUE le **12 Janvier 2026**,

publié le 21/1/2026

Le Maire

**Philippe ARDHUIN**

